

Le : 29 juillet 2019 à 11:29 (GMT +02:00)

De : "Confédération Paysanne 56"

À : "langoelan.mairie@wanadoo.fr" <langoelan.mairie@wanadoo.fr>

Objet : 2 contributions à l'enquête publique

Bonjour,

Veillez trouver en pièces jointes 2 contributions à l'enquête publique concernant le projet de poulailler à Langoëlan.

Merci de bien vouloir confirmer la bonne réception de ces documents

Cordialement

--

La Conf'56 fermera ses portes du 5 au 22 août

Stéphanie CREPIN

Animatrice

Confédération Paysanne du Morbihan

Bobéhec

56250 LA VRAIE CROIX



Confédération paysanne
Morbihan



BRETAGNE

Position de la Confédération Paysanne Bretagne sur le projet de construction de 2 poulaillers supplémentaires à LANGOELAN (56)

Le contexte :

Le projet de construction de 2 poulaillers neufs à LANGOELAN pour une surface de 4 000 m² vient **en extension** de 2 autres poulaillers existants de 4 500 m² ce qui porte **le projet global à une surface totale de 8 500 m² de volailles de chair**. En effet, les 2 porteurs de projet seront associés au sein de 2 structures juridiques agricoles différentes.

Tout d'abord, l'EARL de KERDAVID, est actuellement constituée de 3 associés : Youen LE FUR et ses beaux-parents, Mr et Mme LE METAYER, qui exploitent environ 40 ha de terres et 4 500 m² de volailles de chair. Au départ en retraite des beaux parents, Matthieu LE METAYER, le fils de ces derniers, envisage de s'installer. Son projet repose sur :

- le remplacement de ses parents au sein de l'EARL de KERDAVID en association avec Youen LE FUR
- la construction de 2 poulaillers neufs d'une surface totale de 4 400 m² (4 000 m² de volailles de chair) et d'une plateforme de compostage au sein d'une nouvelle société, l'EARL de KERMARIA, et toujours en association avec Youen LE FUR.

Globalement, c'est près de 9 000 m² de volailles de chair qui seront exploités par les 2 associés en contrat avec SANDERS. Notre opposition à ce projet est motivée par le caractère industriel du projet qui apparaît au travers des indicateurs suivants :

- le niveau de capital engagé
- la destruction d'emploi
- l'absence de lien au sol nécessaire à l'alimentation des animaux et l'épandage des déjections
- la dépendance absolue des agriculteurs vis-à-vis du groupe SANDERS

La rentabilité économique :

La construction des nouveaux poulaillers va coûter 1 400 000 €. L'EBE (Excédent brut d'Exploitation) dégagé par l'entreprise ne sera pas de 208 000 € comme présenté dans le dossier mais plutôt de 185 000 €, à terme, si l'on tient compte des charges sociales exploitant (environ 25 000 €). Le montant des annuités atteignant 130 000 €, le revenu disponible ne sera donc que de 55 000 € à répartir entre prélèvements privés et marge de sécurité. L'embauche éventuelle d'un salarié entre les 2 structures (information recueillie auprès des porteurs de projet) pourrait obérer un revenu qui repose sur des niveaux de marge déjà très élevés par rapport à la moyenne (55 €/m² contre 48,50 €/m² du quartile supérieur de l'étude de groupe poulets lourds du CERFRANCE Bretagne au 2^{ème} semestre 2018). C'est donc un niveau de rentabilité économique limité au regard de l'investissement consenti et de la charge de travail supplémentaire. En fait, la rentabilité économique sera nettement supérieure sur l'EARL de KERDAVID dont les poulaillers sont amortis et dont la reprise partielle à Mr et Mme LE METAYER devrait se négocier dans une fourchette raisonnable. Nous formulons

l'hypothèse qu'un projet économique cohérent sur l'EARL de KERDAVID aurait permis une installation viable et durable de Matthieu LE METAYER.

Nous attirons l'attention sur le fait que la filière avicole a souvent conçu son développement sans tenir compte de la rémunération de ses producteurs et qu'à l'occasion des crises successives, les pouvoirs publics ont dû contribuer financièrement à soutenir ces derniers.

Emploi :

Les 2 départs en retraite de Mr et Mme LE METAYER sont compensés par une seule installation et l'embauche éventuelle d'un salarié (qui n'est jamais mentionnée dans le dossier). Au mieux, il y aura donc maintien de l'emploi après projet.

Il faut donc quasiment doubler la surface de poulaillers et investir lourdement pour une moins-value sociale.

Lien au sol :

L'EARL de KERMARIA n'est dotée d'aucune surface agricole en vue de produire de l'alimentation animale. Les approvisionnements dépendent donc exclusivement de SANDERS. De même, les fientes de volailles seront compostées sur place puis exportées sous forme de produits normés. Il s'agit donc d'un contrat d'exportation avec l'entreprise LE MEE, transporteur, vers une destination inconnue dans le dossier.

Ce manque de lien au sol est la principale faiblesse du dossier car il engendre une perte totale d'autonomie des éleveurs une fois les poulaillers mis en route.

Les importations de soja :

La volonté des porteurs de projet est de s'approvisionner en aliments non OGM et issus de zones hors déforestation. Si ces aliments et notamment le soja devait provenir de zones de déforestation en Amérique du Sud, par exemple, SANDERS s'engagerait à acheter les surfaces de terre correspondantes pour y replanter de la forêt. Nous demandons sur ce point une plus grande transparence de la part de SANDERS. Comment assurer la garantie d'une filière non OGM et la protection de la forêt Amazonienne à l'heure où le nouveau président BOLSONARO, au Brésil, donne carte blanche aux producteurs de soja de relancer les exportations, de permettre l'abattage massif des forêts et de piétiner les droits de certaines populations indigènes ? Aucune plantation nouvelle de forêt n'est capable de compenser correctement les émissions de GES avant 50 ans. Aucune plantation ne remplacera une forêt primaire. Enfin aucune considération n'est apportée aux conditions de travail des paysans sans terre et de leur famille dont la santé et l'intégrité est chaque jour menacée au Brésil.

Il n'est plus possible, en 2019, d'occulter tous ces conséquences dramatiques sur les plans sociaux et écologiques dans nos choix d'agriculture et de société.

La qualité des produits :

Le poulet lourd souhaité par les porteurs de projet consiste à abattre les femelles à partir de 33 jours et d'engraisser les mâles jusqu'à 45 jours. Ce type de poulet est destiné à reconquérir le marché intérieur. En effet, près de 1 volaille sur 2 est importée en France. L'objectif est donc louable et est impulsé par la région Bretagne. Nous avons, à ce sujet, émis des réserves auprès du président de région. Il nous apparaît, en effet, que la montée en gamme n'est pas au rendez-vous. Ce sont toujours les mêmes souches de poulets à croissance rapide qui sont utilisées et la durée d'élevage est loin d'atteindre les 80 jours minimum exigés en volailles label.

Il est clairement exprimé dans le dossier que la production de poulets lourds pourra être amenée à évoluer selon les demandes du marché. Cela signifie que SANDERS se réserve le droit d'orienter la production vers du poulet léger sans que les pétitionnaires n'aient leur mot à dire.

L'utilisation de fonds publics

La région Bretagne a voté un plan de soutien à la filière volaille avec un budget de 5 millions d'€ pour la construction de poulaillers neufs. L'EARL de KERMARIA en sera bénéficiaire à hauteur du plafond de 50 000 € soit 3,5% du montant de l'investissement. Nous posons la question de l'efficacité de ce soutien financier au regard d'un montant aussi important d'investissement ? Par comparaison, cette somme permet d'accompagner pendant 5 ans la transition agro-écologique d'un élevage laitier moyen en Bretagne vers un système herbagé. Nous demandons à ce que l'utilisation des fonds publics soit réorientée de manière plus marquée vers la transition agricole et vers l'emploi.

Les performances environnementales et climatiques des nouveaux poulaillers

La technique du compostage permet d'exporter des produits normés hors du territoire. Cette technique a cependant un inconvénient majeur au travers du dégagement de 6 000 unités d'ammoniac.

Elle engendre une pollution de l'air significative qui nécessiterait une unité de filtration, au demeurant, très coûteuse.

Ensuite, les performances affichées en termes d'énergie et d'émissions de GES (Gaz à Effet de Serre) apparaissent bien supérieures aux poulaillers plus anciens. Si cela peut apparaître comme un progrès, nous regrettons que le dossier ne spécifie pas en annexe l'origine exacte des émissions de CH4 et de N2O. De plus, il n'est jamais fait mention des émissions liées aux rotations des camions pour l'approvisionnement des poulaillers en poussins, aliments et fournitures ni même celles liées à l'enlèvement des fientes. Il n'est jamais fait mention, non plus, de l'énergie et des émissions de GES liées aux importations de céréales et de soja. Il est encore moins mentionné l'énergie grise et les émissions de GES liés à la construction des poulaillers.

Enfin, les décideurs politiques, agricoles et les acteurs économiques se taisent sur les scénarios que l'agriculture bretonne Bretagne devra emprunter dans le cadre des objectifs de l'accord de Paris sur le climat. La construction de poulaillers neufs à grande échelle dans la région nous paraît aller à contresens et pourrait amener la filière à gérer une nouvelle impasse dans les années futures.

Impacts sur la ressource en eau et la qualité de l'air

Tout projet agricole doit désormais être regardé avec la plus grande vigilance sur les prélèvements qu'il engendre sur la nappe souterraine.

La multiplication des forages sur un bassin versant a des conséquences qu'il s'agit de réguler dans le cadre d'une bonne gestion quantitative et qualitative de l'eau.

Les émissions de poussières et d'ammoniac sont des facteurs de pollution importante de l'air.

CONCLUSION

Le projet tel qu'il est conçu actuellement comporte des manquements essentiels qui motivent notre opposition :

- Il n'est pas créateur d'emploi au niveau agricole.
- Il entraîne une perte d'autonomie des éleveurs. Au niveau technique puisque SANDERS maîtrise les approvisionnements en poussins, aliments et produits vétérinaires et qu'il maîtrise ensuite les débouchés commerciaux. Au niveau économique, le niveau du capital engagé par les associés obèrera complètement leur capacité à s'adapter à de nouveaux marchés bio, plein air, label,... Au niveau décisionnel, enfin, les caractéristiques intrinsèques

du contrat d'intégration régit unilatéralement le cadre d'activités des éleveurs aux objectifs de SANDERS.

- la rentabilité économique des poulaillers neufs est extrêmement limitée au regard des investissements et du travail engagé. Ce sont les éleveurs qui prennent tous les risques.
- l'absence de lien au sol destiné à assurer une part significative d'autonomie alimentaire. Un élevage d'une taille aussi importante consomme la production d'environ 500 has de céréales et d'oléo protéagineux. En agriculture biologique, par exemple, le cahier des charges exige une surface équivalente à une autonomie alimentaire de 20% soit 100 ha dans le cas présent.
- l'absence de lien au sol destiné à assurer le plan d'épandage des déjections. L'exportation hors région des effluents, fussent-ils normés, caractérise une forme d'élevage qui se dédouane des conséquences sur les sols des épandages de produits organiques qui contiennent des éléments tels que des métaux lourds
- il n'existe aucune transparence sur les consommations d'énergie et les émissions de GES qui intègre la construction des poulaillers, les rotations de camions et les importations d'aliments en provenance des pays tiers. ***A la date même où la planète a consommé la totalité de ses ressources annuelles, les bilan énergétique et carbone touchant au cycle de vie des bâtiments, des animaux, des aliments et des déjections doit être une donnée incontournable et incontestable de tout projet de ce type.***

Nous soutenons le principe de l'installation de Mr Matthieu LE METAYER. C'est pourquoi nous formulons le vœu qu'il soit possible de concevoir un nouveau projet plus cohérent et plus conforme à l'évolution probable des productions animales en Bretagne. ***La construction de poulaillers neufs en Bretagne doit s'inscrire dans un plan stratégique qui intègre :***

- l'atteinte des objectifs de l'accord de Paris sur le climat et de sa déclinaison régionale au travers de la Breizh COP
- le cadre législatif touchant à la reconquête de la qualité de l'eau et la préservation de la qualité de l'air
- la modification à terme des habitudes alimentaires
- la mise en place d'un plan protéine à l'échelle de la région
- le diagnostic exhaustif des poulaillers bretons en vue d'en établir une typologie selon leur usage potentiel : destruction, rénovation, reconversion. La question des « friches agricoles » doit être traitée dans le cadre d'un développement agricole responsable. A ce titre, les citoyens sont en droit de connaître le devenir des 2 poulaillers préexistants au sein de l'EARL de Kerdavid : quelle est leur durée de vie ? le désamiantage est-il prévu ? le retour d'une surface artificialisation à un usage agricole est-il envisageable ?

C'est à la lumière de l'ensemble de ces éléments qu'il sera possible de déterminer la pertinence de construire de nouveaux poulaillers et ainsi éviter à l'ensemble de la filière de devoir affronter les déconvenues du passé. L'acceptabilité par les citoyens passe par le respect de l'ensemble des réserves et des observations que nous avons émises dans cette contribution.



Confédération paysanne du Morbihan

Syndicats pour une agriculture paysanne et la défense de ses travailleurs

La Vraie-Croix, mai 2019

Communiqué de presse

La Confédération Paysanne du Morbihan s'oppose à la construction d'une ferme-usine à Langoëlan

Deux poulaillers industriels de 2200m² chacun et d'une capacité totale de 120000 poulets de chair sont en projet sur la commune de Langoëlan, dans le Nord du Morbihan.

A l'heure où l'urgence de changer de modèle agricole devient chaque jour plus criante, le développement de telles fermes-usine n'est plus acceptable. La Mission Régionale d'Autorité Environnementale de Bretagne a d'ailleurs émis un avis très réservé, pointant du doigt des problèmes tels que la gestion des déjections, les émissions d'ammoniac, la provenance des volailles et leur destination.

Nous considérons que de tels projets nuisent aux paysans et paysannes breton-ne-s à plusieurs titres :

- les fermes-usines en élevage sont préjudiciables à l'image de la viande et de l'élevage en général, ce qui impacte aussi les élevages paysans ;
- la production issue de ces fermes-usines va entrer en concurrence directe avec la production des paysan-ne-s qui ont des pratiques vertueuses et ainsi les fragiliser économiquement ;
- les pollutions issues de ces fermes-usines impacteront aussi les fermes voisines pour lesquelles la qualité de l'eau, des sols et de la biodiversité est fondamentale ;
- les fermes-usines entrent en concurrence avec les autres fermes pour l'obtention de soutiens publics, et cela alors que les aides aux pratiques vertueuses (MAE, agriculture bio, productions sous label de qualité,...) sont régulièrement affaiblies.

Ainsi, dans ce cas comme dans d'autres, il n'est pas possible d'affirmer que « toutes les agriculture peuvent cohabiter ». L'agriculture paysanne, qui répond à l'intérêt général (création d'emplois, production d'une alimentation de qualité, préservation de l'environnement, territoires ruraux vivants et attractifs), est directement attaquée par le développement de ces fermes industrielles.

La Confédération Paysanne du Morbihan s'engage donc aux côtés des habitants de Langoëlan pour dire NON à ce projet.

Contacts :

Morgan Ody : 06 26 97 76 43